

GT05 indemnitaire RIFSEEP – 15/10/2021 DGRH – F.Browet, C.Champendal, M.Darmame

Pierre Moya, Directeur de l'encadrement, présente l'avancement des projets de textes: décrets, statutaire, indiciaire, et arrêté indemnitaire, présentés au conseil d'état pour parution au 1^{er} novembre et une mise en application au 1^{er} janvier 2022.

Il insiste sur le lourd travail demandé à l'administration centrale, induit par les accords du Grenelle de l'éducation, et celui à venir nécessaire pour les services des rectorats avec un double reclassement qui se fera manuellement (effets probables sur la paie de février).

Le « socle indemnitaire », seuil en gestion qui correspond au minimum d'IFSE garanti à chaque agent, est désormais fixé différemment pour le "flux" -futurs entrant dans le métier - et le "stock" - inspecteurs titulaires ou stagiaires, la répartition par groupes est une proposition modifiable (voir détail ci-dessous).

La part modulable de CIA est exclue de l'ordre du jour en raison de la technicité de l'ensemble du dossier.

Un GT recteurs-DASEN est également convoqué prochainement en vue de préciser les contours des trois groupes de fonction.

La DE fait une nouvelle proposition du socle de l'IFSE qui établit une distinction entre un groupe constitué par les inspecteurs titulaires ou stagiaires, appelé stock et un second groupe appelé flux correspondant aux futurs entrant dans le métier :

	Inspecteurs en poste (Stock)	Futurs inspecteurs (flux)
- Groupe 1	- 15 030 €	- 15000 €
- Groupe 2	- 14 730 €	- 14000 €
- Groupe 3	- 14 530 €	- 13000 €

Les nouveaux montants-socle augmentés et proposés au bénéfice des inspecteurs actuellement en fonction constituent une prise en compte du fait que beaucoup de collègues n'avaient pas bénéficié de la dernière revalorisation de de l'ICA de 1200€ pour cause de plafond de l'ICA.

- Un mécanisme de crantage permet aux collègues en cas de changement de groupe (passage du groupe 1 au groupe 2 ou au groupe 3) de conserver le montant de l'indemnité.
- S'agissant du calendrier, P. Moya a indiqué que le décret sera soumis au Conseil d'Etat le 27 octobre 2021 et que l'arrêté est à la signature à la DGAFP. Les modalités de constitution des trois groupes feraient l'objet d'une circulaire à destination des recteurs.

La discussion a ensuite porté sur la composition des groupes :

Group e	Fonctions
1	Doyen, conseiller de recteur/dasen (temps plein), chargé de missions (temps plein)...
2	Conseiller de recteur/dasen (temps partiel), chargé de missions (temps partiel), inspecteur du 2 nd degré correspondant « éducation prioritaire », inspecteur chargé d'une circonscription complexe ou difficile...
3	Autres inspecteurs

L'ensemble des OS souligne les éléments suivants :

- Une adhésion d'office qui suscite des questions et soulève des inquiétudes quant à l'économie générale du dispositif



- Un cadrage central nécessaire pour harmoniser la diversité, voire la disparité, des pratiques académiques en vue d'un équilibre du dispositif.
- Une distinction floue, qui reste à préciser, entre missions et dossiers à plein temps/temps partiel, dont risqueraient de pâtir les IA-IPR disciplinaires.

Le Snia-ipr UNSA insiste particulièrement sur :

- les écueils du classement en trois groupes de fonctions, occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi, selon les trois critères en vigueur (1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; 2° Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel).
 - un risque de priorisation par un tel classement des porteurs de « dossiers transversaux » aux dépens des missions « cœur de métier » (inspection, accompagnement, évaluation d'établissements), ce qui serait contraire à l'esprit de la circulaire de 2015
 - le crantage de l'IFSE, la « barémisation » des événements de carrière (mobilité ascendante/horizontale/ descendante, les changements de groupe/grade, un réexamen triennal de l'IFSE.
 - la césure entre flux (entrants) et « stock » (inspecteurs en fonction)
 - la nécessité d'un groupe de travail avant la fin d'année pour affiner et harmoniser les groupes, la pondération, l'articulation des critères
 - le besoin d'information, de notification, la procédure de recours, afin d'explicitier un système dont le but annoncé est de simplifier et objectiver les procédures. Les collègues seront curieux de comprendre les modalités de classement intra et inter-disciplinaire/académique.
- Une technicité du dispositif qui ne doit pas virer au technicisme tout en étant cohérent et lisible.

La direction de l'encadrement a choisi de « cranter » une revalorisation pour les agents en fonction, d'où la distinction « flux »/« stock », en connaissance des besoins d'ajustement et des améliorations, à faire par la suite. Un nouveau GT sera convoqué dans les prochaines semaines (novembre ou décembre).

Cette réunion a permis un dialogue social réel et permet d'espérer une démarche de qualité sur ce volet de l'agenda.